

Réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 21h05 (début de séance retardé, Josiane VIGOUROUX, élue de l'opposition, ayant été victime d'un accrochage juste à côté de la Mairie), le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, M. SIMORRE, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme RUIZ, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BARGACH, M. ESCALIER, M. MOUTINARD, Mme BRETTEES, Mme LABASSE, Mme POISSON, Mme WIARD.

Absents excusés : M. LEMOUEE, M. BABIN et Mme VIGOUROUX

Mme SAINT-ORENS a donné procuration à M. SERRE,
Mme ANTUNES a donné procuration à M. MEISTERTZHEIM,
Mme GAILLET a donné procuration à Mme DANGUY,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. ANSOULT,
M. DULUCQ a donné procuration à M. VIGNACQ,
M. CAISSA a donné procuration à M. MOUTINARD.

Secrétaire de séance : Mme BRETTEES

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame POISSON au sein du Conseil municipal, suite à la démission de Madame BOURBON, partie en région parisienne.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour :**

ORDRE DU JOUR

- 1- Acquisition de terrains en Centre bourg et sur Croix d'Hins
- 2- Vente espace vert Lotissement Le Centre
- 3- Décision modificative n° 2 Budget Principal MAIRIE
- 4- Décision modificative n° 1 Budget ASSAINISSEMENT – Virement de crédits
- 5- Décision modificative n° 2 Budget ASSAINISSEMENT – Augmentation de crédits
- 6- Décision modificative n° 1 Budget EQUIPEMENT CULTUREL
- 7- Désignation d'un Correspondant Défense
- 8- Convention de partenariat avec la Commune de SALLES (Spectacle Petit –Bond)
- 9- Conventions de partenariat avec l'IDDAC
- 10- Conventions de partenariat avec Musiques de Nuit
- 11- Convention de partenariat pour un projet photographique à la Caravelle
- 12- Convention pour mise à disposition de locaux communaux pour des expositions temporaires
- 13- Convention pour l'accueil du public et la logistique des manifestations à la Caravelle
- 14- Convention pour la gestion de la bibliothèque municipale
- 15- Convention de mise à disposition du système SIG du SIBA
- 16- Modification de la composition de la Commission PLU
- 17- Modulation du coefficient de la TASCOT pour 2012
- 18- Modification du tableau des effectifs de la Commune
- 19- Acquisition par la Commune d'une parcelle aménagée en parkings et voirie

- 20- Demande de subvention Assainissement 27^{ème} Tranche Travaux de réhabilitation du réseau de collecte du quartier de La Possession
- 21- Demande de subventions d'aide à la voirie pour l'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine sur la RD1250 et de la Rue de la Pinède
- 22- Demande de subvention pour la réalisation de pistes cyclables Avenue d'Aquitaine et Rue de la Pinède
- 23- Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances, du 24 au 28 octobre 2011
- 24- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Acquisition de terrains en Centre bourg et sur Croix d'Hins

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville, au Cadre de vie et au Développement économique, explique à ses collègues que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la commune et afin de permettre à la Commune d'avoir une certaine maîtrise foncière, il convient d'acquérir plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Société Forestière GROUPAMA.

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, la maîtrise foncière de ces terrains pourra permettre à la Commune de développer son offre de logement d'une part et de proposer des terrains pour le développement économique d'autre part.

Il s'agit des parcelles cadastrées AH n° 165 et 166 d'une superficie totale de 8839 m² situées Rue du Val de l'Eyre et les parcelles AO n° 8, 9 et 57 d'une superficie totale de 183.243 m² situées à Croix d'Hins.

Monsieur le Maire, après avis des Commissions Urbanisme et Finances et au vu des avis du Service des Domaines des 21 mars 2011 et 12 avril 2011, propose donc d'acquérir les parcelles situées Rue du Val de l'Eyre au prix de 240 000 € HDT et 46 000 € HDT pour celles sises à Croix d'Hins.

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la Politique de la ville et du Développement économique, explique que ces acquisitions permettront de développer économiquement la partie Nord de la commune et permettront d'éviter de voir le spectre d'un éventuel contournement de Bordeaux ressurgir.

Monsieur le Maire précise ensuite que la première parcelle citée, bien que située en zone constructible, contient une partie non constructible, et indique que cela sera harmonisé dans le cadre du PLU. De plus, des pourparlers sont en cours avec RFF concernant l'acquisition d'une autre parcelle située juste à côté de la première, « *afin d'aboutir à un ensemble intéressant, permettant de répondre à l'objectif de réalisation de logements* ». La deuxième parcelle de 18 ha sera quant à elle dédiée, dans le cadre du futur PLU, à l'affectation d'une zone d'activité économique.

Monsieur le Maire ajoute que « *les négociations avec GIGAMA ne sont pas simples, mais ont pu aboutir à la réduction du prix initial de moitié. Cela va nous permettre, en étant propriétaires aujourd'hui de cette parcelle de 18 ha et en attendant l'approbation du PLU, de lancer des négociations pour attirer un certain nombre d'entreprises, et commencer l'aménagement le long de la route* ».

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, précise que sur le plan juridique, ces 18 ha seront transformés dans le prochain PLU par modification du zonage de la parcelle. « *Le vendeur pourrait se retourner contre la mairie concernant cette plus-value, en demandant une indemnité. C'est pourquoi, une indemnité négociée à 3.50€ le m² sera versée le jour où la transformation sera réalisée. Néanmoins, la date limite de versement de ladite indemnité est fixée au 31/12/2016 : il faut donc autoriser le Maire à signer l'acte d'achat, mais également autoriser que cet acte mentionne le paiement de cette indemnité. Nous devons donc rajouter cette dernière autorisation à la présente délibération* ».

Monsieur MARTINEZ ajoute que la clause suspensive est la non approbation du PLU.

Monsieur BARGACH, Conseiller municipal, dit alors trouver le montant un peu élevé, tout en précisant comprendre que les négociations avec le groupe GIGAMA sont difficiles.

Monsieur MARTINEZ explique néanmoins qu'il est important pour la commune de bénéficier d'un partenaire qui tienne compte à la fois de son intérêt et de celui de la commune. Il ajoute qu'une bande de 10 m de large de forêt sera maintenue le long de la piste cyclable afin de garder une partie Verte.

Monsieur SERRE estime quant à lui qu'il s'agit d'une belle négociation, dans le sens où celle-ci permet de développer des projets pour la commune et où elle ouvre des portes à de futurs projets.

Ayant entendu ces débats, considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'acquérir les parcelles AH n° 165 et 166 au prix de 240 000 € HDT et au prix de 46 000 € HDT pour les parcelles AO n° 8, 9 et 57.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**
- **de préciser que** si les parcelles situées à Croix d'Hins (AO n° 8, 9 et 57) étaient revalorisées en secteur industriel au terme du futur Plan Local d'Urbanisme, un complément de prix de 3,50 € le m², soit un montant total de 641 350,50 €, serait versé à la Société Forestière Groupama selon un échéancier à établir en concertation et avec versement du solde au plus tard le 31 décembre 2016.

II. Vente espace vert Lotissement Le Centre

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville, au Cadre de vie et au Développement économique, rappelle les termes de la délibération du 06 novembre 2003 par laquelle la municipalité a initié la vente de divers espaces verts de la Possession aux propriétaires riverains qui en faisaient la demande. Il explique à ses collègues que la commune a aujourd'hui la possibilité de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 247 sise Lotissement « Le Centre », d'une superficie de 99 m², aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame Pierre BECHELER.

Monsieur MARTINEZ rappelle également que lors de cette même délibération, le Conseil Municipal, après avis de la Commission Urbanisme, avait décidé de vendre les espaces verts dont la superficie est inférieure à 100 m² au prix de 15 € le m².

Monsieur le Maire, sur proposition de la Commission Urbanisme et au vu de l'avis du Service des Domaines du 20 juin 2011, propose donc de vendre cette parcelle au prix de 15 € le m² soit un total de 1485 € HDT.

Après avoir entendu ces explications, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'espace vert concerné aux propriétaires riverains Monsieur et Madame BECHELER, au prix précité de 15 € le m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

III. Décision modificative n° 2 Budget Principal MAIRIE

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, **decide de modifier l'inscription comme suit :**

Objet de la DM : **travaux en régie supplémentaires et divers ajustements**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	10 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	40 000,00		
Dotation ^o aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	6811	5 000,00		
Immobilisation corporelles			722	55 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		55 000,00		55 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		55 000,00		20 700,00
Virement de la section de fonctionnement			021	10 000,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	5 700,00
Réseaux de voirie (ordre)	21512	55 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique			28183	5 000,00
OP : VOIRIE PARKINGS		12 000,00		
Installations de voirie	21521	48		12 000,00
OP : EQUIPEMENT MAIRIE		9 000,00		
Autres immobilisation corporelles	21881	66		9 000,00
OP : EQUIPEMENT DIVERS (STADE-ASSOCIAT.)		-55 300,00		
Autres agencement et aménagements de terrains	21281	70		-71 000,00
Réseaux câblés	21233	70		14 000,00
Autres immobilisations corporelles	21881	70		1 700,00
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		20 700,00		20 700,00

IV. Décision modificative n° 1 Budget ASSAINISSEMENT – Virement de crédits

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, à l'unanimité des membres présents, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Objet de la DM : **Virements de crédits 23° tranche B**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : 23° TR B REHABIL° RUE TESTEMAURE Autres immobilisations corporelles en cours		1 000,00	2318 90	1 000,00 1 000,00
PG : TERRAIN FUTURE STEP ROSEAU Autres immobilisations corporelles en cours	2318 12	1 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 000 ,00		1 000,00

V. Décision modificative n° 2 Budget ASSAINISSEMENT – Augmentation de crédits

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, à l'unanimité des membres présents, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Objet de la DM : **Augmentation de crédits 27 ° tranche**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : 27° TR REHABITAT° RESEAU POSSES Emprunts en euros	2318	105 000,00 105 000,00		105 000,00 105 000,00
Autres immobilisations corporelles en cours	18			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		105 000,00		105 000,00

VI. Décision modificative n° 1 Budget EQUIPEMENT CULTUREL

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, à l'unanimité des membres présents, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Objet de la DM : **Virements de crédits Sinistre dommages-ouvrage La Caravelle**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien et réparations sur biens immobiliers	6152	32 500,00		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	32 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		32 500,00		32 500,00

VII. Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense suite à la décision prise par Monsieur Gilles ANSOULT, désigné précédemment par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2009, de quitter ses fonctions.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Culture, du Cadre de Vie, de la Vie des Quartiers et de la vie associative culturelle, précise qu'il mènera cette tâche en collaboration avec les Anciens Combattants de la commune, notamment la sensibilisation pour l'accueil de jeunes lors des Journées citoyennes, qui se déroulent déjà dans d'autres communes.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ comme Correspondant Défense de la Commune de Marcheprime.**

VIII. Convention de partenariat avec la Commune de SALLES (Spectacle Petit –Bond)

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que les communes de Salles et de Marcheprime, animées par la même volonté de développer des actions artistiques, souhaitent s'associer pour accueillir un projet jeune public. C'est dans cette logique que les deux communes souhaitent co-organiser les deux représentations du spectacle « PETIT-BOND » de la compagnie italienne TEOTRO GIOCO VITA, qui auront lieu à La Caravelle de Marcheprime le mercredi 15 février 2012 à 10h et 15h.

La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation afférent.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention joint, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat avec SALLES pour le spectacle de « PETIT-BOND » de la compagnie italienne TEOTRO GIOCO VITA à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

IX. Conventions de partenariat avec l'IDDAC

Depuis sa création en 1991, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), a pour vocation essentielle d'initier et de soutenir l'action culturelle et artistique en Gironde. Organisme partenaire du Conseil général de la Gironde, l'IDDAC a mis le développement au cœur de son action : développement artistique et culturel, mais aussi développement local. Pôle ressource, il suscite et accompagne la coopération des opérateurs en Gironde, au service d'une plus grande accessibilité des publics à l'art et à la culture.

Avec un réseau d'une soixantaine de scènes girondines et trois antennes techniques dans le département, qui offrent un service de proximité et d'accompagnement à la démarche culturelle des territoires, l'IDDAC développe un projet artistique et culturel global. Ce projet s'articule autour de 4 missions :

- Soutenir la création et la diffusion en proposant une programmation riche et plurielle, qui favorise l'émergence de projets novateurs et réserve une place privilégiée aux créateurs du département,
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation et pratique artistique,
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs culturels girondins en proposant un centre de ressources et documentation, des sessions de formation, ainsi que des rencontres sur des thèmes d'actualité,
- Assurer un accompagnement technique des opérateurs culturels amateurs et professionnels, en proposant des parcs de prêt de matériel, un Répertoire des Equipements culturels de la Gironde et un conseil à l'équipement.

Mme RUIZ, Conseillère municipale, au nom de la Commission Culture et Vie Associative, explique que **l'IDDAC de la Gironde a souhaité soutenir la diffusion de spectacles co-organisés avec la Caravelle pour la saison culturelle**

2011/2012. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie.

Mme RUIZ donne alors lecture de la convention de co-organisation afférente.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Résidence de Barcella* Du 31 octobre au 04 novembre 2011
- *Cabaret Désemboîté – Cie les Apostrophéq* Le 01^{er} juin 2012

□ Par ailleurs, elle explique que La Caravelle programmant trois spectacles dans le cadre du dispositif des « P'tites scènes », l'IDDAC a souhaité soutenir leur diffusion en prenant en charge 33% de certains coûts artistiques. Dans ce cas, sur leur réservoir de 50 places l'IDDAC conserve les recettes de ses 33 premiers billets vendus et reversera à Marcheprime le reste des recettes. Les recettes de la billetterie de La Caravelle sont entièrement conservées par Marcheprime.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Agnès Doherty* Le 07 octobre 2011
- *Barcella* Le 04 novembre 2011
- *Madi & les Escorts Boys* Le 05 avril 2012

□ De plus, Mme RUIZ explique que l'IDDAC a choisi de soutenir également, au travers notamment de sa programmation de saison 2011/2012 (intégration dans l'abonnement IDDAC), un spectacle de la saison 2011/2012 de LA CARAVELLE. L'intégralité des recettes de billetterie IDDAC est, dans ce cas, reversée à la commune. Les tarifs en abonnement de l'IDDAC étant compris, suivant les spectacles, entre 6 € et 12 €, l'IDDAC demande à la municipalité de ne pas pratiquer de tarifs inférieurs.

Le spectacle concerné est le suivant :

- *Une demande en mariage tout terrain* Le 10 novembre 2011

Mme RUIZ donne alors lecture de la lettre de partenariat afférente.

□ Enfin, Mme RUIZ explique que l'IDDAC a choisi de soutenir le projet de spectacle sous chapiteau « Les Musiciens de Brême » et « La jeune fille sans les mains » de NICOLE et MARTIN, en partenariat entre Cestas (29,14%), L'IDDAC (29,14%), Canéjan (29,22%), et Marcheprime (7,81% soit 100 places) et Saint-Jean D'Illac (4,69%). Dans le cadre des opérations à quotas, chaque partenaire reçoit de la recette globale, le pourcentage engagé.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance des projets de convention et lettres de partenariat joints, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au partenariat de l'IDDAC de la Gironde à la programmation culturelle 2011/2012 de la salle culturelle LA CARAVELLE.

X. Conventions de partenariat avec Musiques de Nuit

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc...

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musiques de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargé de la politique de la ville.

□ **Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de CHINA MOSES & RAPHAËL LEMONNIER.** La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'étendue du tarif réduit (13€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert de CHINA MOSES & RAPHAËL LEMONNIER.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation afférent.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention joint, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de CHINA MOSES & RAPHAËL LEMONNIER à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

XI. Convention de partenariat pour un projet photographique à la Caravelle

Madame DUBOURG, conseillère municipale, explique que, dans le cadre d'un projet photographique, Monsieur Jean-Marc Levy a proposé de réaliser des reportages photographiques à La Caravelle lors de la saison 2011/2012. Ce projet artistique vise à photographier la vie de la Caravelle tout au long de la saison culturelle tant côté scène que côté coulisses et de la restituer au public par des expositions de photographies dans le hall de l'établissement.

Le projet a notamment pour but une mise en valeur du travail artistique fait à La Caravelle et exclut les manifestations organisées par les associations.

Les conditions de ce partenariat sont les suivantes :

- ↪ Libre circulation de l'Artiste dans la Caravelle pendant les heures et jours d'ouverture au public et pendant les spectacles, à l'exception des parties privatives (bureaux, loges, sanitaires, vestiaires, parties techniques, local de rangement...),
- ↪ Convention à titre gratuit,
- ↪ Pendant toute la saison culturelle,
- ↪ L'utilisation des photographies prises dans le cadre de ce partenariat devra se faire dans le respect de l'image de la Caravelle et des services. L'artiste sera responsable envers la Caravelle de toute utilisation frauduleuse ou néfaste contre l'image de l'établissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBOURG, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XII. Convention pour la mise à disposition de locaux communaux pour des expositions temporaires

Madame DUBOURG, conseillère municipale, explique que, lors de l'exposition ARTOTHEQUE, il est apparu nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Général afin de régler les modalités de prêt et d'assurance des œuvres prêtées.

A plusieurs occasions dans l'année, les halls de la Caravelle ou de la Maison Pereire sont mis à disposition pour des expositions temporaires pour promouvoir des artistes locaux ou pour des expositions à but pédagogique et historique.

Dans un souci de transparence et de régulation générale de ces expositions, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- ✚ Conventions à titre gratuit uniquement,
- ✚ Mise à disposition de locaux appartenant à la Commune,
- ✚ Liste des œuvres prêtées annexée à la convention,
- ✚ Transport : le transport des œuvres est assuré par le prêteur afin de préserver leur intégrité,
- ✚ Les œuvres seront garanties par leurs auteurs, à l'exception de celles qui ont une valeur vénale reconnue. La Commune pourra alors prendre en charge le coût de l'assurance pendant le temps de l'exposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DUBOURG, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la Caravelle, de la Maison Pereire ou éventuellement d'autres locaux communaux pour des expositions temporaires dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XIII. Convention pour l'accueil du public et la logistique des manifestations à la Caravelle

Madame RUIZ, conseillère municipale, explique que, pour des raisons pratiques, l'accueil du public et la logistique des manifestations organisées à la Caravelle sont gérés par les bénévoles de l'association « QUOI DE NEUF ? ».

Il s'agit pour l'association d'assurer la logistique des manifestations dans les domaines suivants :

- Mise en place de l'espace restauration pour les artistes,
- Accueil, prise en charge du public lors de l'accès à la salle,
- Surveillance de la salle durant le spectacle,
- Tenue du bar.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- ✚ Convention à titre gratuit,
- ✚ Recettes du bar encaissées par l'association,
- ✚ Durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- ✚ Assurance responsabilité civile à la charge de la Commune pour dommages aux tiers ou aux bénévoles de l'association, sauf faute grave et intentionnelle.

M. Jean-Bernard VIGNACQ, en tant qu'élu intéressé, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ, par 23 voix POUR, 0 Contre et 0 abstention, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil du public et la logistique des manifestations organisées à la Caravelle dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Convention pour la gestion de la bibliothèque municipale

Mme RUIZ poursuit en expliquant que la Commune, pour des raisons pratiques, se fait assister par les bénévoles de l'association « QUOI DE NEUF ? » pour la gestion de la bibliothèque municipale.

Il s'agit pour l'association, en collaboration avec l'agent de bibliothèque (personnel communal) d'assurer la gestion de la bibliothèque dans les domaines suivants :

- Accueil et information du public pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque,
- Communication des ouvrages et régularisation des transactions auprès du public,
- Participation au choix des ouvrages et à leur entretien,
- Participation à l'animation et à la promotion de la bibliothèque,
- Participation aux actions éducatives à destination des élèves des écoles et des enfants des autres structures communales de l'enfance.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- ✚ Convention à titre gratuit,
- ✚ Cotisations encaissées par l'association,
- ✚ Durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,

- ↳ Assurance responsabilité civile à la charge de la Commune pour dommages aux tiers ou aux bénévoles de l'association, sauf faute grave et intentionnelle.

Monsieur VIGNACQ précise qu'une convention existait déjà auparavant, mais celle-ci étant ancienne, il est apparu nécessaire de la « toiletter ».

M. Jean-Bernard VIGNACQ, en tant qu'élu intéressé, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ, par 23 voix POUR, 0 Contre et 0 abstention, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la bibliothèque municipale dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XV. Convention de mise à disposition du système SIG du SIBA

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime a sollicité le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour l'intégration des données SIG de la Commune de Marcheprime au système géré par le SIBA.

En effet, depuis 2000, le SIBA assure le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) performant sur les Communes du Bassin d'Arcachon sous forme d'une application permettant une consultation des données via le Web.

L'objectif premier du Pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon est de faire de ce SIG un outil transversal, adapté aux besoins des utilisateurs et simple d'utilisation. Au travers de cet outil, de nombreuses données techniques et d'autres, plus généralistes, sont mises à disposition des services syndicaux, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), des six communes du Nord Bassin et du grand public.

La commune de Marcheprime ne possède pas aujourd'hui de moyens techniques et humains spécifiques lui permettant de disposer d'un outil SIG professionnel et de l'administrer. Cependant, elle souhaite disposer d'une application SIG lui permettant de consulter ses données à caractère géographique (cadastre, réseaux, PLU, orthophotoplan, ...). Les données à caractère géographique pourront ainsi être partagées avec le SYBARVAL dans le cadre de la gestion du SCOT.

Un tel partenariat ne peut se faire que sous forme conventionnelle.

Ainsi, les principales prestations issues de la convention à intervenir sont les suivantes :

- intégration des données de la Commune de Marcheprime (eau potable, assainissement, éclairage public, PLU, POS et BD ortho de l'IGN) dans le SIG du Bassin d'Arcachon et un accès illimité à celui-ci,
- paramétrage du logiciel SIG Web,
- formation des utilisateurs,
- mise à jour annuelle des données,
- transfert des données au SYBARVAL dans le cadre de la mise en œuvre de son SIG,
- mise à la disposition du grand public du PLU de Marcheprime via l'outil « e-urbanisme ».

Il est convenu que tous les frais imputables aux prestations de la présente convention seront à la charge de la Commune de Marcheprime. Ainsi sont notamment prévus les coûts suivants :

• Intégration des données cadastrales dans le SIG :	200 €
• Intégration des données réseau dans le SIG :	300 €
• Intégration du POS en vigueur dans le SIG :	200 €
• Intégration du futur PLU (2013) :	200 €
• Intégration du POS dans l'application « e-urbanisme » :	200 €
• Formation des utilisateurs au SIG :	200 €
• Maintenance annuelle du SIG :	270 €
• Mise à jour annuelle des données :	200 €

Les frais de structures et frais divers seront également mis à la charge de la Commune. Les frais de structure (locaux, matériel, logiciels, ...) seront appliqués à hauteur de 15% des coûts de maintenance et de mise à jour ainsi que des frais ponctuels dont la Commune de Marcheprime devra s'acquitter. Ces frais seront facturés à chaque prestation réalisée par le SIBA ou par ses prestataires.

Les évolutions des coûts précités seront prises en compte par la conclusion d'avenants à la présente convention en fonction des évolutions des prix des marchés passés avec les différentes entreprises nécessaires à l'administration du SIG et des coûts salariaux.

La convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée identique. Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MESITERTZHEIM justifiant l'intérêt pour la Commune de conclure un partenariat avec le SIBA pour l'intégration de ses données géographiques dans le SIG Web pour bénéficier d'un véritable système d'exploitation fonctionnel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de valider la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon dans les conditions détaillée ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur MARTINEZ trouverait opportun que soient intégrés aux formations sur la manipulation de cet outil, la personne responsable des réseaux, ainsi que l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que c'est évident pour lui.

XVI. Modification de la composition de la Commission PLU

M. MARTINEZ rappelle que par délibération du Conseil municipal en date 9 avril 2010, a été créée la Commission municipale du Plan local d'Urbanisme (P.L.U) chargée du suivi de l'élaboration du futur PLU de la Commune. Cette Commission était composée des membres suivants :

Président : Serge BAUDY

Manuel MARTINEZ
Fabienne BOURBON
Dominique WIARD
Roger MEISTERTZHEIM
Delphine DANGUY
Jean-Claude SIMORRE
Philippe SERRE
Jean-Bernard VIGNACQ
Valérie ANTUNES
Marie-Thérèse SAINT-ORENS
Joël MOUTINARD

Suite à la démission de Madame Fabienne BOURBON et à la réorganisation du Conseil municipal, il convient de modifier la composition de la Commission PLU.

Monsieur BARGACH émet le souhait de faire partie de cette commission, étant très attaché à l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisme est en effet quelque chose d'important qui permet de se projeter dans l'avenir de la commune, et n'y voit pas d'objection « *puisque Monsieur Bargach s'est intéressé depuis 1998 à tout ce qui touche à l'urbanisme, notamment en tant que DFCI* ».

Monsieur le Maire demande à ce que l'on rajoute Monsieur BARGACH sur la liste des membres de la commission.

Monsieur BARGACH remercie Monsieur le Maire.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal, décide de désigner les membres suivants pour composer Commission PLU :**

Président : Serge BAUDY
Manuel MARTINEZ
Dominique WIARD
Roger MEISTERTZHEIM
Delphine DANGUY
Jean-Claude SIMORRE
Philippe SERRE
Jean-Bernard VIGNACQ
Valérie ANTUNES
Marie-Thérèse SAINT-ORENS
Joël MOUTINARD
Joëlle RUIZ
Gilles ANSOULT
Valérie GAILLET
Valérie BRETTE
Abderrazzak BARGACH

XVII. Modulation du coefficient de la TASCOM pour 2012

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Cette TASCOM est due par les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460.000 €.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Il est proposé de délibérer pour porter le coefficient de la TASCOM à 1,05, applicable pour l'exercice budgétaire 2012.

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TASCOM pour l'exercice 2012,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.**

XVIII. Modification du tableau des effectifs de la Commune

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet classé dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 octobre 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

XIX. Acquisition par la Commune d'une parcelle aménagée en parkings et voirie

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville, au Cadre de vie et au Développement économique, explique à ses collègues que dans le cadre de l'aménagement des voiries et espaces publics, la Commune de Marcheprime avait décidé, par délibération du 17 février 2000, d'acquérir la parcelle cadastrée AB 213 appartenant en copropriété aux propriétaires de l'ancien lotissement PRADEL.

En dépit de la réalisation des travaux de voirie et de relances adressées au notaire, la situation de la parcelle précitée n'a pas été régularisée à ce jour.

Considérant l'ancienneté de la délibération d'acquisition et les modifications intervenues sur le cadastre depuis 2000, il convient d'actualiser les éléments de la vente pour faire procéder à la rédaction de l'acte d'acquisition dans les meilleurs délais.

Cette vente ayant un but d'intérêt général, elle est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique. En contrepartie, la Commune s'engage à permettre aux copropriétaires le libre accès à ladite parcelle et rappelle la vocation de celle-ci à intégrer le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle précitée cadastrée Section AB n° 213 d'une superficie de 349 m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents**
- **de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à ce classement.**

XX. Demande de subvention Assainissement 27^{ème} Tranche Travaux de réhabilitation du réseau de collecte du quartier de La Possession

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, présente au Conseil municipal l'avant-projet établi par le cabinet PRIMA Aquitaine concernant les travaux d'assainissement de la 27^{ème} tranche de la commune portant sur la réhabilitation du réseau de collecte du quartier de La Possession.

Le montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre s'élève à 300.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Financement prévisionnel des travaux :

Subvention du Conseil Général : 2% en annuités sur 15 ans	90.000 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne :	0 €
Emprunt ou autofinancement :	210.000 €

Monsieur SERRE fait remarquer à l'assemblée que les communes sont de plus en plus soumises à des obligations et qu'elles souffrent de plus en plus du désengagement de l'Etat et des structures intermédiaires.

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

XXI. Demande de subventions d'aide à la voirie pour l'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine sur la RD1250 et de la Rue de la Pinède

Monsieur MEISTERTZHEIM explique à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2011, la Commune a sollicité l'aide du Conseil Général de la Gironde pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine portant sur l'élargissement des trottoirs et la réfection des bordures, l'assainissement des eaux pluviales et les aménagements de la future piste cyclable.

Aujourd'hui, ce projet s'est développé et au-delà du réaménagement de la section de la RD1250 entre le carrefour du centre avec la RD5 et le carrefour avec l'Avenue de la Libération, il apparaît également nécessaire d'aménager la Rue de la Pinède.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter la participation du Conseil Général au financement de cet aménagement global au titre des diverses subventions d'aide à la voirie existantes.

Monsieur BARGACH annonce que des réunions de quartier sont en cours de préparation concernant cet aménagement et que les invitations vont bientôt être déposées dans les boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de lancer les travaux susmentionnés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides départementales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres conformément au code des Marchés Publics.**

XXII. Demande de subvention pour la réalisation de pistes cyclables Avenue d'Aquitaine et Rue de la Pinède

En coordination avec les travaux de réfection de tapis et les travaux de sécurité entre les Argentières et Pierroton sur la RD 1250 menés par le Conseil Général de la Gironde, Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique qu'il convient de lancer les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine et de la rue de la Pinède qui porteront notamment sur :

- la réalisation d'un tronçon de pistes cyclables qui complète le réseau de desserte du collège depuis le centre bourg.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 65 973.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de lancer les travaux susmentionnés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides départementales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics.**

XXIII. Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances, du 24 au 28 octobre 2011

M. ANSOULT, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, indique à l'assemblée que la ville de Marcheprime a mis en place pour les jeunes âgés de 10 à 16 ans, au cours des vacances scolaires d'été 2011, deux semaines de Sports Vacances.

Ce dispositif a été initié par le Conseil Général lequel apporte un cofinancement de l'ordre de 11€ par heure d'encadrement. L'enjeu consiste, sur le temps extra-scolaire, à proposer des stages multisports d'une durée de 3 à 5 jours avec progression pédagogique.

Il est à noter que cette opération Sports vacances a été menée en partenariat avec la commune de Mios durant les vacances scolaires de Pâques. En outre, deux autres cycles ont été proposés aux jeunes pré-adolescents et adolescents marcheprimais du 18 au 22 juillet et du 1^{er} au 5 août 2011.

Face à l'engouement des jeunes pour ce type d'activités (respectivement 26 et 11 jeunes inscrits au cours de l'été 2011), l'équipe d'animation souhaite réitérer cette action pour les vacances de la Toussaint et en partenariat avec la ville de Mios.

Aussi, il sera proposé aux jeunes marcheprimaises et marcheprimais, du 24 au 28 octobre 2011, de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du handball.

Monsieur SERRE demande si la formule « *ne résidant pas sur la commune* » signifie « *ouvert seulement aux jeunes de la commune de Mios* » ou bien « *ouvert à d'autres jeunes d'autres villes* ».

Monsieur ANSOULT lui répond que cela concerne tous les jeunes résidant hors Marcheprime.

Monsieur VIGNACQ demande ensuite si les tarifs seront les mêmes à Mios et à Marcheprime.

Monsieur ANSOULT indique qu'il va se renseigner.

Monsieur SERRE se remémore que lors d'une réunion avec des élus de Mios, il a été indiqué que la politique tarifaire (quotient familial) était appliquée dans cette commune, ce qui implique que chaque enfant paie un tarif différent.

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de M. ANSOULT;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- 1. DE FIXER le tarif pour la semaine Sports Vacances d'un montant de 60 € par jeune (déjeuners et goûters compris) marcheprimaise et marcheprimais.**
- 2. DE FIXER le tarif pour la semaine Sports Vacances d'un montant de 70 € par jeune (déjeuners et goûters compris) ne résidant pas sur la commune**
- 3. D'APPLIQUER ce tarif pour l'opération programmée du 24 au 28 octobre 2011.**

XXIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 1 703,41 €** pour réparation du sinistre du 2 mai 2011 (orage ayant endommagé la pompe du stade),
- **Attribution du marché** pour la maintenance du parc d'extincteurs de la Commune de Marcheprime **à la société S.I.C.L.I pour un montant annuel de 999,49 € TTC** (4 ans maximum).

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles DARROMAN et DUBOURDIEU, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

Madame ASSIBAT-TRILLE, Conseillère municipale, annonce la prochaine Bourse aux Vêtements qui se déroulera les 15 et 16 octobre prochains à la Maison des associations.

Monsieur BARGACH se fait ensuite porte parole du Club de Tennis de Marcheprime, qui remercie la commune pour tous les travaux qui ont été réalisés aux abords des courts (grillage, pourtours et éclairage).

Monsieur SERRE rappelle la manifestation organisée par les chefs d'entreprise de la commune ce dimanche de 10h à 17h.

Monsieur le Maire termine en annonçant le décès quelques jours auparavant d'un ancien collègue, Daniel Pipet. Ce dernier faisait partie de l'équipe municipale lors du 1^{er} mandat (de 1995 à 1997), et a ensuite souhaité se retirer avant de partir travailler à l'étranger.

Enfin, Monsieur le Maire, avant de clore la séance, a une pensée pour Josiane VIGOUROUX, Conseillère municipale d'opposition, transportée à l'hôpital Jean Hameau, après avoir été heurtée par un véhicule en se rendant au conseil municipal de ce jour. Il informe l'assemblée qu'elle a pu être transportée à la clinique d'Arès.

Monsieur le Maire souhaite ensuite à l'assemblée une bonne soirée et lui donne rendez-vous au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.